

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Lundi, 5 juin 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce lundi 5 juin 2017, entre 19 h 30 et 20 h 39, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

---

**Ouverture de la réunion et vérification du quorum :**

---

Cette séance est présidée par monsieur le maire Michel Lemay, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Lemay, sont également présents :

MM. Louis Roy, conseiller au siège numéro 1;  
Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2;  
Mmes Lynda Chabot, conseillère au siège numéro 3 (absente);  
Geneviève St-Louis, conseillère au siège numéro 4;  
Paule Jacques, conseillère au siège numéro 5;  
Sylvie Bournival, conseillère au siège numéro 6.

Madame Julie Bordeleau, secrétaire, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Monsieur le maire constate que le quorum nécessaire à la tenue de la rencontre est correctement constitué et que les délibérations peuvent commencer.

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO 086-06-17**

**Nomination de madame Julie Bordeleau à titre de secrétaire de la réunion :**

---

Sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis et appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu que madame Julie Bordeleau, secrétaire commis comptable à la municipalité, fasse fonction de secrétaire de la réunion.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

## **RÉSOLUTION NUMÉRO : 087-06-17**

### **Adoption de l'ordre du jour :**

---

Saint-Barnabé, 1<sup>er</sup> juin 2017

Madame,  
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convoquer à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, qui se tiendra lundi le 5 juin prochain, à 19 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Malgré l'absence de rencontre de travail préalablement à cette séance, nous avons préparé l'ordre du jour suivant, que nous vous invitons à modifier si vous le jugez opportun.

Voici l'ordre du jour proposé pour cette séance ordinaire du 5 juin 2017.

#### **Ordre du jour**

##### **AFFAIRES COURANTES**

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum;
2. Nomination de madame Julie Bordeleau à titre de secrétaire de la réunion ;
3. Présentation et adoption de l'ordre du jour;
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2017 ;
5. Présentation de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 2 mai et le 5 juin 2017;

##### **FINANCES**

6. Présentation et approbation des comptes;
7. Dépôt et présentation du rapport concernant la situation financière de la Municipalité (article 176.4 du Code municipal);
8. Pour nommer le secrétaire-trésorier, monsieur Denis Gélinas, à titre de mandataire de la Municipalité auprès du ministre du Revenu du Québec

## TRANSPORT

9. Adoption d'une résolution pour établir la liste des travaux projetés dans le cadre du Programme d'amélioration du réseau routier local pour l'année 2017 et pour autoriser les appels d'offres requis pour leur réalisation, s'il y a lieu;
10. Adoption d'une résolution afin que la Municipalité de Saint-Barnabé adhère au Volet souple du Programme d'aide au transport adapté aux personnes handicapées (abroge et remplace la résolution numéro 061-04-17, du 10 avril 2017, volume 45, page 135) ;

## HYGIÈNE DU MILIEU

11. Adoption d'une résolution dans le but d'autoriser une directive de changement au marché accordé en vertu de la résolution numéro 041-03-17, du 13 mars 2017 (volume 45 page 100) afin de permettre la construction de nouveaux branchements d'aqueduc et la désaffectation d'une ancienne conduite d'eau potable de 100 millimètres sur la rue Bellerive, dans le cadre des travaux de prolongement du réseau d'égout sanitaire, la reconstruction d'un égout pluvial et la réfection de voirie sur les rues Bellerive Diamond et Saint-Joseph ;
12. Adoption d'une résolution dans le but d'autoriser une directive de changement au marché accordé en vertu de la résolution numéro 041-03-17, du 13 mars 2017 (volume 45 page 100) afin de permettre le décohésionnement du pavage existant et la mise en place d'un nouveau pavage sur une longueur de 14 mètres sur la rue Diamond, dans le cadre des travaux de prolongement du réseau d'égout sanitaire, la reconstruction d'un égout pluvial et la réfection de voirie sur les rues Bellerive Diamond et Saint-Joseph ;

## URBANISME, ZONAGE ET DÉVELOPPEMENT

13. Adoption d'une résolution ayant pour but d'autoriser une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 277-06, ayant pour effet de régulariser une situation dérogatoire projetée à savoir, la construction d'un bâtiment agricole à l'intérieur de la marge de recul avant sur la propriété de monsieur Louis Bourassa, sur le lot 2 939 724 du cadastre du Québec, situé au 491 chemin de la Grande-Rivière;
14. Décision du conseil municipal concernant le renouvellement de l'entente intermunicipale intervenue le 15 juin 2016 entre notre Municipalité et celles de Charette et Saint-Boniface relativement au partage des services d'une personne responsable de l'urbanisme, à son échéance fixée pour le 31 décembre 2017;

## LOISIRS ET CULTURE

15. Adoption d'une résolution pour confirmer l'embauche de deux (2) étudiants(es) pour permettre la tenue d'un camp de jour à l'été 2017 à la suite de l'acceptation de la demande d'assistance financière présentée auprès du ministère de l'Emploi et du Développement social du Canada dans le cadre du Programme Emplois d'été Canada 2017 ;
16. Demande d'aide financière adressée au député de Maskinongé à l'Assemblée nationale, monsieur Marc H. Plante, concernant la tenue des activités dans le cadre des festivités de la Fête nationale le 24 juin 2017 ;

<b>AUTRES SUJETS</b>
----------------------

17. Prise en considération des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres lancé en vertu de la résolution numéro 083-05-17, du 1<sup>er</sup> mai 2017 (volume 45, page 174), concernant la mise en vente du tracteur de marque John Deere, année 2011, à la suite de l'acquisition d'un nouveau tracteur utilitaire de marque Kubota, 2017 :
18. Adoption d'une résolution pour autoriser la signature d'une entente de partenariat entre la Municipalité et la Caisse de l'Ouest de la Mauricie suite à l'octroi d'une aide financière pour l'acquisition d'un tracteur utilitaire neuf et la réalisation de travaux d'aménagement d'un terrain appartenant à la Municipalité ;
19. Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :
  - a)
  - b)
  - c)
20. Questions diverses ;
21. Période de questions ;
22. Réunion déclarée close ou ajournée.

**Denis Gélinas**  
**Secrétaire-trésorier**  
**2017-06-01**

Monsieur le maire demande si de nouveaux sujets doivent être inscrits au point numéro 19 de l'ordre du jour, sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil.

Deux sujets seront pris en considération sous ce point de l'ordre du jour et ils concernent :

- a) L'adoption d'une résolution suivant les dispositions de l'article 1093 du Code municipal, dans le but d'autoriser la réalisation d'un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de l'ouest de la Mauricie afin d'assurer le paiement des dépenses effectuées dans le cadre du règlement d'emprunt numéro 349-17 relatif aux travaux de réfection de voirie sur le chemin du rang Haut-Saint-Joseph ainsi que le chemin Bernard.
- b) Le dossier de monsieur Guy Degongre concernant la construction d'un garage annexé à la maison, et ce à l'intérieur de la marge de recul avant.

#### SUITE À CET AJOUT

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Sylvie Bournival, il est résolu par ce conseil que l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 5 juin 2017 soit adopté et que le point numéro 20, questions diverses, demeure ouvert à d'autres sujets qui pourraient intéresser ce conseil en cours de réunion.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

#### RÉSOLUTION NUMÉRO : 088-06-17

#### Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 avril 2017 :

---

Le secrétaire-trésorier a complété la rédaction du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> mai 2017 où il a agi à titre de secrétaire de réunion. Le document a été mis électroniquement à la disposition des membres du conseil le 3 mai dernier.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil s'ils ont été en mesure de prendre connaissance de ces deux documents et si ceux-ci, qui sont soumis pour adoption, sont conformes aux délibérations tenues ainsi qu'aux décisions qui ont été prises lors de cette réunion.

Tous affirment en avoir pris connaissance et le reconnaissent tout à fait conforme.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition monsieur le conseiller Louis Roy, appuyée par madame la conseillère Sylvie Bournival il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2017 soit approuvé et signé par le maire et la secrétaire sans aucun amendement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **Présentation de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 2 mai et le 5 juin 2017 :**

---

À 19 h 43, la secrétaire présente un résumé des différents documents reçus au nom du conseil municipal au cours du dernier mois.

---

### **Documents transmis par des ministères et organismes du gouvernement du Québec :**

---

#### **Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports**

##### **Stratégie de retrait des panneaux d'interdiction du frein moteur**

Dans cette lettre de Monsieur Carl Bélanger nous informe de la stratégie de sensibilisation qui consiste à retirer de tout le réseau routier les panneaux d'interdiction du frein moteur. En remplacement de ces panneaux, le ministère procédera à l'installation l'affiche de sensibilisation qui a été développée expressément pour les besoins de la stratégie. Le coordonnateur des travaux publics est présentement à déterminer quatre (4) endroits stratégiques où installer les panneaux. Le Rang des Dalles, le 1<sup>er</sup> Rang et le Bas-Saint-Joseph seront très certainement les endroits privilégiés dans ce dossier.

##### **Versement de l'aide financière transport adapté 2016**

Suite au rapport semestriel et au calcul réel de la contribution financière 2015, celle-ci a été ajustée à 1 014 \$ plutôt que le 1 502 \$ prévu. Une récupération de 936 \$ se fera et nous recevrons donc un chèque de 566 \$.

#### **Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire**

##### **Règlement 349-17**

De madame Vicky Lizotte, l'approbation du règlement 349-17 décrétant un emprunt temporaire au montant de 625 450 \$ le tout datée du 30 juin 2017.

##### **Compensation tenant lieu de taxes**

Paiement pour tenant lieu de taxes École primaire de Saint-Barnabé au montant de 1 894 \$

**Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.**

**Échantillonnage de l'eau brute - Système de distribution d'eau potable Saint-Barnabé (puits Saint-Élie)**

Sans cette lettre du 12 mai 2017, un rappel nous est fait afin de commencer l'échantillonnage de l'eau brute sans délai. En effet, suivant une modification règlementaire survenue le 8 mars 2013, nous sommes tenues de prélever un échantillon d'eau brute par mois et de faire analyser les bactéries E coli et entérocoques. Le coordonnateur des travaux publics responsable de l'eau potable et usée mettra donc en application la nouvelle mesure dès maintenant.

**Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation**

**Programme de crédit de taxes foncières agricoles**

Pour faire suite au paiement d'un montant de 212 271,50 \$ reçu de la part du MAPAQ dans le cadre du régime de fiscalité municipale des exploitations agricoles, la Municipalité a reçu de la part du même ministère le détail du paiement attribuable à chacun des immeubles admissibles.

Ce Programme vise à compenser directement sur chaque compte de taxes municipales les agriculteurs qui recevaient autrefois un remboursement de taxes foncières et compensations pour services municipaux pour les immeubles qui rencontraient les exigences de ce Programme.

**Commission de toponymie**

**Exemplaire de trois (3) guides de la commission de toponymie**

Dans cet envoi nous parvient un exemplaire de chacun des trois (3) guides de la Commission de toponymie destinés aux municipalités québécoises.

- ◆ Le Guide des termes génériques
- ◆ Le Guide toponymique municipal
- ◆ Le Guide de l'affichage odonymique

---

**Documents transmis par des organismes municipaux ou autres :**

---

**Municipalité régionale de comté de Maskinongé**

Voici la liste des divers documents qui ont été reçus de la MRC au cours du dernier mois.

Ceux-ci concernent :

- ✓ Rapport d'activités de la Cour municipale de la MRC pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2017, incluant un paiement de 1 130 \$ \$ concernant les amendes perçut par la Cour au cours de cette période.
- ✓ Détail de la redistribution de la compensation pour la collecte sélective – versement mars 2017 au montant de 3 251 \$.
- ✓ États financiers 2016 de la MRC de Maskinongé

## **Fédération québécoise des municipalités**

### **Congrès 2017**

C'est sous le thème «Fiers de notre monde.» que se tiendra le 76<sup>e</sup> congrès de la Fédération québécoise des Municipalités, les 28, 29 et 30 septembre prochains à Québec.

Lors de l'élaboration du budget du présent exercice, les membres du conseil ont prévu y déléguer un (1) représentant.

Les inscriptions des participants doivent parvenir à la FQM avant le 26 août prochain.

Le sujet fera l'objet de discussions lors d'une prochaine séance du conseil.

Les membres du conseil qui désirent plus d'information sur le sujet peuvent l'obtenir en consultant le site de la FQM, au [www.fq.ca/congres](http://www.fq.ca/congres) .

## **Mouvement national des Québécoises et Québécois**

### **Fête nationale du Québec**

La Municipalité a reçu un chèque au montant de 1 000 \$, représentant l'aide financière accordée par le Mouvement national des Québécoises et Québécois dans le cadre de l'édition 2017 des activités de la Fête nationale du Québec.

Madame Vanessa Doressamy, responsable du Service des loisirs, travaille actuellement à la programmation des activités qui se tiendront le vendredi 24 juin prochain.

## **Service d'incendie**

### **Nomination d'un nouveau capitaine**

Le directeur du Service d'incendie, monsieur Jimmy Gélina, demande à ce qu'une ouverture de poste soit faite afin qu'un pompier de la brigade soit promu au poste de capitaine du Service d'incendie ;

Cette demande comprend également la formation ONU nécessaire.

Le conseil demande à avoir davantage d'informations sur les raisons de la présente demande. Cette dernière pourra être discutée lors de la prochaine réunion.



## Formation

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 089-06-17**

**Afin d'autoriser l'inscription de quatre (4) pompiers pour la formation d'opérateur de pompe tel que prévu au programme de formation 2017 :**

---

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jimmy Gélinas, directeur du Service d'incendie, a fait parvenir une demande dans le but d'autoriser l'inscription de quatre (4) pompiers pour la formation d'opérateur de pompe ;

CONSIDÉRANT QUE les fonds nécessaires ont été prévus lors de l'élaboration du budget 2017;

CONSIDÉRANT QUE la liste des participants à cette formation va comme suit :

➤ Formation de pompe

Messieurs Marc Bourassa, François Boisvert, William Bellerive, Denis Dupont

En plus des frais d'inscription, la rémunération payable à chacun des pompiers est celle fixée par la Loi sur les normes du travail, au taux du salaire minimum en vigueur au moment de la formation et ce, pour chaque heure consacrée à cette dernière, ainsi que les frais de transport et de subsistance, suivant les dispositions du règlement 294-09.

### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Louis Roy, appuyée par Madame la conseillère Geneviève St-Louis il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil alors présents ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à effectuer les paiements requis pour la formation;

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « sécurité publique » à l'activité «protection contre l'incendie » sous l'objet « formation des pompiers » (02.220.00.454).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Achat d'un extincteur 20 lbs à poudre

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 090-06-17**

**Pour autoriser le directeur du Service d'incendie à  
procéder à l'achat d'un extincteur 20 lbs à poudre ;**

---

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jimmy Gélinas, directeur du Service d'incendie, a fait parvenir une demande d'autorisation dans le but de procéder à l'achat d'un extincteur 20 lbs à poudre;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gélinas propose une soumission aux membres du conseil, de Service technique incendie provincial inc. au coût de 139,50 taxes en sus \$ ;

CONSIDÉRANT QUE cet achat a fait l'objet de l'inscription des crédits nécessaires lors de l'élaboration des prévisions budgétaires du présent exercice financier.

**EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Louis Roy, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

QUE le directeur du Service d'incendie, monsieur Jimmy Gélinas, soit et est autorisé à passer une commande pour l'achat ci-haut mentionné.

QUE cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « Sécurité publique », à l'activité « protection contre l'incendie », sous l'objet « pièces et accessoires » (02.220.00.640).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Achat d'un tube à mousse

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 091-06-17**

**Pour autoriser le directeur du Service d'incendie à  
procéder à l'achat d'un tube à mousse ;**

---

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jimmy Gélinas, directeur du Service d'incendie, a fait parvenir une demande d'autorisation dans le but de procéder à l'achat d'un tube à mousse;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gélinas propose deux soumissions aux membres du conseil, soit celle de Service technique incendie provincial inc. au coût de 325,50 taxes en sus \$ et la deuxième d'Aréo-feu au montant de 221,55 \$ taxes en sus ;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission l'emporte soit celle d'Aréo-feu ;

CONSIDÉRANT QUE cet achat a fait l'objet de l'inscription des crédits nécessaires lors de l'élaboration des prévisions budgétaires du présent exercice financier.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Paule Jacques, appuyée par madame la conseillère Sylvie Bournival, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

QUE le directeur du Service d'incendie, monsieur Jimmy Gélinas, soit et est autorisé à passer une commande pour l'achat ci-haut mentionné.

QUE cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « Sécurité publique », à l'activité « protection contre l'incendie », sous l'objet « pièces et accessoires » (02.220.00.640).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Achat d'une fixation pour holligan tool et une hache-masse

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 092-06-17**

**Pour autoriser le directeur du Service d'incendie à procéder à l'achat de fixations pour un holligan tool et pour une hache-masse ;**

---

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jimmy Gélinas, directeur du Service d'incendie, a fait parvenir une demande d'autorisation dans le but de procéder à l'achat de fixations pour un holligan tool et d'une hache-masse;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gélinas propose une soumission aux membres du conseil, soit celle d'Aréo-feu au coût de 278,44 \$ taxes en sus pour les deux fixations ;

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Paule Jacques, appuyée par monsieur le conseiller Louis Roy, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

QUE le directeur du Service d'incendie, monsieur Jimmy Gélinas, soit et est autorisé à passer une commande pour l'achat ci-haut mentionné.

QUE cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « Sécurité publique », à l'activité « protection contre l'incendie », sous l'objet « pièces et accessoires » (02.220.00.640).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **Dénonciations**

Trois (3) entreprises ont dénoncé, conformément aux articles 2724 et suivants du Code civil du Québec, le contrat qu'elles ont obtenu de la compagnie Maskimo Construction inc. dans le cadre des travaux de construction d'un réseau d'égout sur les rues Bellerive, Diamond et Saint-Joseph.

Ces entreprises sont :

- ◆ La compagnie EMCO corporation, pour l'achat de matériaux, pour un montant total de 180 000 \$ avant taxes.
- ◆ L'entrepreneur général Jean Leclerc excavation inc., pour la main-d'œuvre et les équipements nécessaires aux travaux de construction de pulvérisation et de pavage le tout pour un montant d'approximativement 1 de 10 450 \$.
- ◆ La compagnie Paysagiste plus, pour un sous contrat d'ensemencement hydraulique, plaque de gazon, pour un montant de 20 100 \$ avant taxes.

### **Travaux publics**

#### **Plaintes**

Monsieur Trépanier coordonnateur des travaux publics vous fait part dans cette lettre de deux plaintes reçues concernant la propriété de M. Martin Bourassa située au 170, 3<sup>e</sup> Rang et faisant état de la malpropreté des lieux et de la vermine.

Le conseil demande à ce que la personne responsable de l'application de la réglementation municipale applique le ou les règlements actuellement en vigueur dans pareils circonstances afin de régulariser la situation.

---

## **RÉSOLUTION NUMÉRO : 093-06-17**

**Afin d'autoriser la réinstallation de la borne entre le 120 rue Duguay et le 140, Notre-Dame, laquelle n'a jamais été réinstallée suite aux travaux d'assainissement des eaux en 2011 ;**

---

CONSIDÉRANT la demande de messieurs Yves Gélinas propriétaire du 120 Duguay et Dany Villemure propriétaire du 140, Notre-Dame dans laquelle il porte à notre attention que la borne entre le 120 rue Duguay et le 140, Notre-Dame n'a jamais été réinstallée suite aux travaux d'assainissement des eaux en 2011 ;

CONSIDÉRANT QUE la localisation de la borne a été faite par GPS par un employé embauché à cet effet en 2011 et que cette dernière aurait dû être réinstallée à son emplacement suite aux travaux ;

Considérant que la Borne n'a jamais été réinstallée tel que prévu.

### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé de façon unanime de mandater monsieur Denis Lahaie arpenteur géomètre afin de procéder à l'installation d'un repère sur la ligne avant séparant les lots 4 932 246 et 2 939 399. Tel qu'il aurait dû être fait à la fin des travaux d'assainissement des eaux en 2011

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### Comité des relations de travail

Dépôt du rapport de la rencontre du comité des relations de travail qui s'est tenue le 9 mai 2017 à la suite d'une mésentente relative au respect de la hiérarchie. Était présent lors de cette rencontre : Monsieur Denis Gélinas directeur général, Monsieur le maire, monsieur Michel Bournival conseiller au siège numéro 2, monsieur Tony Trépanier coordonnateur des travaux publics, messieurs Guy Castonguay et Martin Laroche manoeuvre spécialisé et madame Julie Bordeleau secrétaire commis comptable.

#### Dépôt d'une lettre de monsieur Germain Lacombe Suite à un différend avec le coordonnateur des travaux publics

Monsieur Lacombe a déposé une lettre au bureau en date du 5 juin faisant état d'une rencontre avec le coordonnateur des travaux publics qui se serait produit en date du jeudi 1<sup>er</sup> juin 2017 en lien avec les travaux de la rue Bellerive. Suite à cette rencontre, une plainte aurait été déposée par monsieur Lacombe à la sureté du Québec.

Le conseil n'entend pas statuer dans ce dossier et laissera le soin à la Sureté du Québec de faire son travail.

Offre de Service RM psychologie organisationnelle

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 094-06-17**

**Dans le but d'octroyer un mandat d'intervention pourtant sur le climat de travail auprès du personnel de la Municipalité ;**

---

CONSIDÉRANT QUE des différends semblent survenir entre des membres du personnel de la Municipalité et que des tensions existent au sein du groupe d'employés ;

CONSIDÉRANT QUE le but du mandat est de faire une intervention portant sur le climat de travail au sein du personnel afin de favoriser le retour d'un climat de travail caractérisé entre autres par le bien-être, le respect mutuel et une saine collaboration professionnelle entre tous ses membres ;

CONSIDÉRANT QUE le tarif horaire de monsieur Yvon Hade est de 160 \$ / heure plus les frais de déplacement applicables soit 285 \$ / déplacement aller-retour Montréal Saint-Barnabé ;

**EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Paule Jacques, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

QUE le directeur secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer l'acceptation de l'offre de service pour les services ci-haut mentionnés et d'entamer les démarches en ce sens.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**École Notre-Dame-de-la-Joie**

Jardin communautaire

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 095-06-17**

**Afin de confirmer la participation financière de la Municipalité dans le projet de jardin communautaire ;**

---

CONSIDÉRANT la lettre de monsieur Marc H. Plante datée du 7 novembre 2016 dans laquelle il nous accorde une aide financière au montant de 500 \$ pour le projet du jardin communautaire;

CONSIDÉRANT que cette aide devra nous parvenir au cours du mois de juillet 2017;

CONSIDÉRANT que l'École Notre-Dame-de-la-joie nous a fournis une soumission détaillée des achats nécessaire pour un montant total de 531,31 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT que de cette soumission, le montant du bac de compostage brun sera déduit puisqu'il déjà admissible à une aide financière de la caisse Desjardins de L'Ouest de la Mauricie.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

QUE la Municipalité s'engage à payer l'ensemble des achats relatifs au jardin communautaire jusqu'au montant de l'aide financière accordé de monsieur Marc H. Plante soit 500 \$.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

##### **Diverses demandes ou autres documents**

Les divers autres documents reçus au cours du dernier mois concernent :

##### **CROQUE-LIVRES**

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 096-06-17**

**Afin de contribuer au projet Croque-Livre mis en place par l'école Notre-Dame de la joie pour l'achat ou la fabrication de deux croque-livres;**

---

CONSIDÉRANT le projet Croque –livre qui sera mis en place par l'École Notre-Dame de la joie;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a pour but d'inciter petit et grand à la lecture et à favoriser la réussite scolaire;

CONSIDÉRANT QUE les Croque-livres rendront accessible à tout le plaisir de la lecture en facilitant l'accès à des livres de toute sorte qui sauront plaire à tous;

CONSIDÉRANT QU'il est possible d'acheter un croque livre pour la somme de 210,00 \$ plus 15,00 \$ de livraison, mais que les plans sont aussi disponible afin de construire nos propres croque-Livres;

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Paule Jacques, appuyée par Madame la conseillère Sylvie Bournival, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

QUE la Municipalité s'engage à fournir deux croque-Livres qui seront construits et assemblés par les employés municipaux selon les plans qui leur ont été fournis.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Offre de service Entretien Lapointe en matière de tonte de gazon, taille de cèdres, entretien des plantes, ramassage de feuilles, etc.
- Offre sommaire de mandat de prévention incendie en lien avec noter schéma de couverture de risques, risques faibles à très élevés 2017.
- Service d'Intervention d'Urgence Civil du Québec (Division Mauricie) Offre de desserte en mesures d'urgence 2017.
  
- Courriel de monsieur Gérard Jean, maire de Lanoraie, déjà présenté lors de la séance ordinaire du 10 avril ainsi que celle du 1<sup>er</sup> mai dernier, qui invite les municipalités qui ne l'ont déjà fait à adopter un règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures sur leur territoire. Le conseil municipal a déjà accepté de prendre en délibérer ce dossier, qui pourra faire l'objet de la présentation d'un avis de motion lors d'une séance subséquente du conseil, s'il y a lieu.

---

#### AVIS DE MOTION

**Présentation d'un avis de motion prévoyant l'adoption d'un règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures sur leur territoire:**

---



Madame la conseillère Paule Jacques présente un avis de motion, conformément à l'article 445 du Code municipal, qu'à une séance subséquente du conseil municipal il sera présenté pour adoption un règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures sur leur territoire.

L'ensemble des membres du conseil a reçu copie du présent projet de règlement ce qui nous permet de demander à être dispensé de procéder à la lecture de ce dernier lors de la séance.

#### Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie

- Caisse Desjardins de L'Ouest nous fait part qu'une somme de 600 000 \$ provenant des excédents générés au cours de l'exercice financier 2016 sera partagée sous forme de ristournes entre les membres et la collectivité. Notre ristourne individuelle atteint 114,04 \$ cette année.
- 20 trésors culturels nous invitent à adopter une résolution officielle proclament le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants « journée de la culture.
- Appartenance Mauricie société d'histoire régionale nous propose leur calendrier 23<sup>e</sup> édition. Un Minimum de 25 calendriers au coût de 10 \$ chacun (pour un total de 250 \$).
- La MRC offre une grande consultation sur la qualité de l'air de l'eau des sols et de la biodiversité de la MRC de Maskinongé. Cette conférence se tiendra le 1<sup>er</sup> juin de 8h30 à 12h30 au Centre multiservice Réal-U. Guimond à Saint-Paulin.
- Offre de service en matière de produit d'égouts et d'aqueduc de la compagnie HUOT.
- Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle du carrefour jeunesse-emploi MRC de Maskinongé le jeudi 8 juin 2017 à 18h30 à la caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie.
- Rapport chenil les 3X concernant les licences canines payées à ce jour.
- Remerciement pour notre contribution au montant de 200,00 \$ la participation de nos aînés aux jeux des aînés 2017.

=====

La secrétaire complète la présentation de la correspondance à 19 h 54. Tous les documents présentés demeurent disponibles pour consultation au bureau municipal, à l'exception de ceux dont la diffusion pourrait être limitée en vertu de l'application de certaines dispositions de la Loi sur l'accès aux documents.

---

## Présentation et approbation des comptes :

---

La secrétaire soumet les différentes listes de comptes pour approbation par les membres du conseil municipal.

Elle a d'abord préalablement remis à chacun des membres du conseil municipal une copie de la liste des dépôts salaires des employés et cadres de la Municipalité pour le mois de mai 2017, incluant les dépôts salaires numéros 510318 à 510376 pour des salaires nets au montant de 16 862,02 \$

Conformément à l'article 57 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), il précise toutefois que cette liste comprend les dépôts salaires des deux employés-cadres de la municipalité pour les montants totaux nets suivants :

- Denis Gélinas, directeur général et secrétaire trésorier 3 025,36 \$ (période du 28 mai au 24 juin 2017).
- Tony Trépanier coordonnateur des travaux publics 2 800,78 \$ (période du 28 mai au 24 juin 2017).

La seconde concerne les chèques qui ont été émis entre le 2 mai et le 5 juin 2017, en vertu de résolutions adoptées le ou avant le 1<sup>er</sup> mai 2017, ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97 :

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
14909	Club de l'âge d'or FADOQ Saint-Barnabé	200,00 \$
14910	Marie-Eve Gélinas	30,00 \$
14911	Société canadienne des postes	102,83 \$
14912	Le Groupe Lafrenière tracteurs	48 747,10 \$
14913	Hydro-Québec	490,67 \$
14914	Bell mobilité cellulaire	23,62 \$
14915	Sogetel	286,93 \$
14916	Annulé	Annulé
14917	Financière Banque Nationale	70 128,65 \$
14918	Hydro-Québec	398,63 \$
<b>TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS</b>		<b>120 408,43 \$</b>

La troisième et dernière liste à être soumise porte sur les comptes à payer au cours du mois de juin 2017 :

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
14919	Bellemare Moto	78,16 \$
14920	Mellemare environnement	122,96 \$
14921	Bertrand André	20,00 \$
14922	Laboratoire Environex	215,00 \$
14923	Boisvert Francis	41,89 \$
14924	Boucher Louis	20,00 \$

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
14925	Bournival Michel	20,00 \$
14926	Broderie Design	187,23 \$
14927	Canadian tire	28,13 \$
14928	Carquest Louiseville	36,83 \$
14929	Castonguay Guy / C.D.O.M.	459,76 \$
14930	Cloture Cambrek inc.	36,79 \$
14931	Club social des pompiers / C.D.O.M.	102,00 \$
14932	Coopérative agricole régionale	457,63 \$
14933	La croix-Rouge	191,04 \$
14934	Dépanneur Steph 2002	14,98 \$
14935	Desjardins sécurité financière	1 530,64 \$
14936	Diamond Kevin	52,24 \$
14937	Dronexperts	3 765,95 \$
14938	Fonds d'information sur le territoire	8,00 \$
14939	Gélinas Lise	300,00 \$
14940	Gélinas Denis	307,52 \$
14941	Groupe CLR	60,90 \$
14942	Laboratoire Environex	72,43 \$
14943	Laroche Martin / C.D.O.M.	445,84 \$
14944	Lemay Michel	13,20 \$
14945	Lemay Angèle	98,74 \$
14946	Lemire et poirier inc.	2 743,60 \$
14947	Les lettrages Guy Mélancon	57,49 \$
14948	Librairie Poirier inc.	99,54 \$
14949	Louis Boucher Excavation	5 021,07 \$
14950	René Massicotte	20,00 \$
14951	Matériaux Lavergne inc.	1 152,05 \$
14952	Ministre des Finances	36 727,00 \$
14953	Ministre du Revenu du Québec / C.D.O.M.	7 815,21 \$
14954	M.R.C. de Maskinongé	65 345,98 \$
14955	Municipalité de Charrette	92,38 \$
14956	Municipalité de Saint-Boniface	15 834,81 \$
14957	Harnois Groupe Pétrolier inc.	0,00 \$
14958	Harnois Groupe Pétrolier inc.	775,90 \$
14959	Pompage expert et toilettes	189,71 \$
14960	Production Baluchon magique	466,80 \$
14961	Receveur général du Canada	3 380,31 \$
14962	Ricard Patrice	300,00 \$
14963	Ghyslain Samson	87,99 \$
14964	Serge Pichette	1 552,16 \$
14965	Service entretien paysager Yves Pellerin	283,60 \$
14966	Service de carte Desjardins	185,96 \$
14967	Service Cité propre inc.	2 726,86 \$
14968	Société canadienne des postes	172,12 \$
14969	Syndicat régional des employés	209,63 \$
14970	Trépanier Tony	607,24 \$
14971	L'Union-vie	2 655,62 \$
14972	Université du Québec à Trois-Rivières	59,50 \$
14973	Wolseley Canada inc.	488,09 \$
<b>TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS</b>		<b>157 738,48 \$</b>

---

**Considérations préalables à l'adoption des comptes :**

---

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires à apporter ou des questions à poser à l'égard des différentes listes de comptes qui leur ont été présentées, avant de les adopter.

Aucun des comptes soumis ne fait l'objet d'interrogation.

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO 097-06-17**

**Approbation des comptes :**

---

Sur proposition de madame la conseillère Sylvie Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu à l'unanimité par les membres du conseil ce qui suit à savoir :

**Fonds des activités financières**

Que les déboursés suivants, qui ont été effectués entre le 2 mai et le 5 juin 2017, soient approuvés :

Dépôts salaires numéros 510318 à 510376 pour des salaires nets au montant de 16 862,02 \$.

Chèques émis en vertu de résolutions adoptées le ou avant le 1<sup>er</sup> mai 2017, ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97, incluant les chèques numéros 14909 à 14918 pour des déboursés totalisant la somme de 120 408,43\$.

Que les comptes à payer suivants soient approuvés et payés :

Chèques numéros 14919 à 14973 pour des dépenses totalisant la somme de 157 738,48 \$.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal, tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Dépôt et présentation du rapport concernant la situation financière de la municipalité (article 176.4 du Code municipal) :**

---

Le secrétaire-trésorier a préparé un rapport relatif à la situation financière de la Municipalité.

Le document, daté de mai 2017, porte sur l'état des revenus et des dépenses de la Municipalité au 30 avril dernier et propose une estimation de ceux-ci en date du 31 décembre 2017.

Il comporte une colonne pour chacun des éléments suivants, pour chaque poste budgétaire (revenus et dépenses) :

- budget 2017 ;
- au 31 mars 2017;
- avril 2017 ;
- total à date (au 30 avril 2017);
- solde disponible;
- estimation pour les mois de mai à décembre;
- total estimé 2017;
- écart (en chiffres) entre le budget initial et le total estimé à date;
- écart (en pourcentage) du montant estimé de l'exercice par rapport au budget initial;
- représentation graphique des recettes et des dépenses ainsi qu'un tableau des dépenses par objet à date;

Le budget initial prévoyait des revenus, dépenses et autres activités financières pour des montants égaux de 1 566 280 \$.

**État des revenus et dépenses au 30 avril 2017 :**

Revenus :	1 081 491 \$
Dépenses et affectations :	456 958 \$

**Estimation pour l'année 2017 :**

Revenus :	1 557 415 \$
Dépenses et affectations :	1 543 396 \$

Excédant estimé des recettes sur les dépenses pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2017: 14 019 \$.

Le document comporte également divers autres documents relatifs aux activités financières de la Municipalité.

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 098-06-17**

**Pour nommer le secrétaire-trésorier, monsieur Denis Gélinas, à titre de mandataire de la municipalité auprès du ministère du Revenu du Québec :**

---

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Barnabé est inscrite auprès du ministère du Revenu du Québec à l'égard de certaines lois que ce ministère applique, dont celle qui concerne les déclarations de TVQ et de TPS et celle concernant les retenues et cotisations de l'employeur;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit nommer une personne pour la représenter comme mandataire et à qui le ministère est autorisé à communiquer des renseignements nécessaires à l'exécution de son mandat et lui permettre de consulter des documents contenant de tels renseignements et/ou pour demander des modifications de nature fiscale;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier de la municipalité, monsieur Denis Gélinas, accepte d'agir à titre de mandataire de la municipalité.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival appuyée par madame la conseillère Paule Jacques, il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé, représentée aux fins de l'attribution du mandat par son maire, monsieur Michel Lemay, nomme comme mandataire monsieur Denis Gélinas, secrétaire-trésorier, pour la représenter auprès du ministère du Revenu du Québec.

Qu'à titre de mandataire, il pourra fournir au ministère ou modifier au nom de la municipalité tout renseignement relatif aux déclarations de TVQ et de TPS en tant qu'entreprise au numéro de dossier 130641962RT0001 ainsi que celui des retenues et cotisations de l'employeur (NEQ 8813424882).

Que le mandat accordé en vertu de la présente résolution aura une durée de trois (3) ans à compter de ce jour, à moins de modification ou révocation qui pourrait y être apportée suivant la loi.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

#### RÉSOLUTION NUMÉRO : 099-06-17

**Adoption d'une résolution pour établir la liste des travaux projetés dans le cadre du Programme d'amélioration du réseau routier local pour l'année 2017 et pour autoriser l'appel d'offres requis pour leur réalisation, s'il y a lieu :**

---

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur des travaux municipaux a procédé à l'inventaire des interventions qui doivent être réalisées à brève échéance sur notre réseau routier et qu'il a identifié comme prioritaire la poursuite des travaux de réfection de la section est de la rue Pellerin, depuis la limite ouest des travaux réalisés en 2015, dans la même direction, jusqu'à son intersection avec la rue Gélinas, sur une longueur approximative de 320 mètres;

CONSIDÉRANT l'état actuel de la chaussée de la rue Pellerin, depuis la limite des travaux déjà réalisés;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection pourraient être réalisés cette année sur une section d'une longueur totale de trois cent quinze (315) mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a demandé l'attribution d'une aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration du réseau routier municipal et que le député de Maskinongé à l'Assemblée nationale, monsieur Marc H. Plante, devrait confirmer prochainement le montant de l'aide financière qui sera versée à notre Municipalité dans le cadre de ce Programme ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux à réaliser peuvent être décrits de la façon suivante :

Rue Pellerin

- ✓ Fourniture, transport et mise en place d'environ 1140 tonnes métriques de granulats concassés 0-20mm
- ✓ Fourniture, transport et mise en place d'environ 315 tonnes métriques d'un enrobé bitumineux de type ESG-14, au taux de pose de 150 kg/m<sup>2</sup>.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder aux appels d'offres nécessaires suivants pour la réalisation des travaux :

- Appel d'offres par voie d'invitation écrite, conformément à l'article 936 du Code municipal, pour la fourniture, le transport et la mise en place d'environ 1140 tonnes métriques de gravier 0-20mm;
- Appel d'offres par voie d'invitation écrite, conformément à l'article 936 du Code municipal, pour la fourniture, le transport et la mise en place d'environ 315 tonnes métriques d'enrobé bitumineux;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder dans le meilleur délai.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé autorise la réalisation des travaux décrits précédemment relativement à l'amélioration d'une partie de la rue Pellerin.

Que le coordonnateur des travaux municipaux en sera le maître d'œuvre.

Que le coordonnateur des travaux municipaux devra identifier et mandater une firme spécialisée dans le but de faire procéder aux travaux de pulvérisation du pavage existant sur les deux rues en question.

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé, conformément à l'article 936 du Code municipal, à procéder à un appel d'offres par voie d'invitation écrite pour la fourniture, le transport et la mise en place d'environ 1140 tonnes métriques de gravier 0-20mm.

Que le contrat à intervenir sera fait sur la base d'un marché à prix unitaire.

Que le secrétaire-trésorier soit et est également autorisé à procéder à une demande de soumissions par voie d'invitation écrite, conformément aux dispositions de l'article 936 du Code municipal, pour la fourniture, le transport et la mise en place d'environ 315 tonnes métriques d'enrobé bitumineux de type ESG-14, au taux de pose de 150 kg/m2.

Que le contrat à intervenir sera fait sur la base d'un marché à prix unitaire.

Que dans le but de se conformer à la politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Barnabé du 11 janvier 2011, pour chacune des deux demandes faites, les noms des entreprises invitées à déposer une offre seront dévoilés lors de l'ouverture des soumissions.

Que le coordonnateur des travaux municipaux est chargé de produire des relevés de l'ouvrage tel que construit à la suite de la réception des travaux.

Que ce conseil délègue par la présente résolution au directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité le pouvoir de former le comité de sélection nécessaire pour recevoir, étudier les soumissions reçues et tirer les conclusions qui s'imposent.

Que la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions qui lui seront présentées.

Que cette dépense sera payée par une contribution des activités financières de la Municipalité à ses activités d'investissement de l'exercice financier en cours, suivant un aménagement budgétaire à être fait par le secrétaire-trésorier et incluant une affectation, si nécessaire, d'une somme suffisante provenant du fonds local réservé à la réfection des voies publiques et ainsi que des sommes suffisantes provenant du surplus non affecté de la Municipalité (03.60000.000).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 100-06-17**

**Adoption d'une résolution afin que la Municipalité de Saint-Barnabé adhère au Volet souple du Programme d'aide au transport adapté aux personnes handicapées (abroge et remplace la résolution numéro 061-04-17, du 10 avril 2017, volume 45, page 135) :**

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été saisie d'une demande de transport adapté pour une personne handicapée qui réside sur son territoire;



CONSIDÉRANT QUE cette demande porte sur environ 128 présences pour un total de 256 déplacements (aller et retour) entre Saint-Barnabé et Trois-Rivières, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT l'obligation pour la Municipalité de fournir du transport à cette personne en vertu de l'article 48.39 de la Loi sur les transports;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Barnabé désire offrir un service de transport adapté dans le cadre du volet souple des modalités d'application du Programme d'aide au transport adapté et ce, effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2017;

CONSIDÉRANT QUE le volet souple dudit Programme permet au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec de reconnaître admissible à la subvention un maximum de 17 \$ par déplacement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit s'engager à verser une subvention représentant 20 % du coût du service, directement à la personne admissible au service ou à son représentant, soit un montant maximum de huit cent soixante-dix et quarante (870,40 \$) pour l'année 2017 concernant la demande présentée.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis , appuyée par madame la conseillère Paule Jacques, il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal accepte d'adhérer au volet souple du Programme d'aide au transport adapté aux personnes handicapées mis de l'avant par le ministère des Transports du Québec, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec.

Que la Municipalité s'engage à verser une subvention représentant 20 % du coût du service directement à l'utilisateur, pour un montant maximum de huit cent soixante-dix et quarante (870,40 \$) pour l'année 2017.

Que la Municipalité sera responsable de fournir au ministère les rapports exigés par lui pour l'administration de ce Programme.

Que la présente résolution n'est valide que pour l'année 2017 et ne pourra être reconduite annuellement que sur demande de la Municipalité.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

## RÉSOLUTION NUMÉRO : 101-06-17

**Adoption d'une résolution dans le but d'autoriser une directive de changement au marché accordé en vertu de la résolution numéro 041-03-17, du 13 mars 2017 (volume 45 page 100) afin de permettre la construction de nouveaux branchements d'aqueduc et la désaffectation d'une ancienne conduite d'eau potable de 100 millimètres sur la rue Bellerive, dans le cadre des travaux de prolongement du réseau d'égout sanitaire, la reconstruction d'un égout pluvial et la réfection de voirie sur les rues Bellerive Diamond et Saint-Joseph :**

---

CONSIDÉRANT QUE l'ancienne conduite cumule déjà un certain âge et est maintenant désuète ;

CONSIDÉRANT QU'il serait inutile de la maintenir en service;

CONSIDÉRANT qu'il est plus que probable que les branchements sur cette conduite de 100 mm devront être refaits à brève échéance;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur responsable du dossier mandaté par la Municipalité, en l'occurrence monsieur François Thibodeau de la firme Génicité inc. de Trois-Rivières, a obtenu une proposition de la firme de construction précitée et que cette dernière demande un montant de 10 700 \$ pour la réalisation des travaux, taxes applicables en sus et se décrit comme suit :

- *Entrée 19mm sous pression = 1 000 \$*
- *Raccordement sous-pression 150mm incluant la vanne = 4 500 \$*
- *Raccordement de rue Diamond sur le raccordement sous-pression (Traitement-choc) = 1 500 \$*
- *Pose de bouchons aux extrémités de conduite active = 1 500 \$*
- *Ancienne conduite à désaffecter en installant un bouchon à l'extrémité non active (dans une excavation déjà faite) = 200 \$*

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur au dossier est en mesure d'émettre la directive de changement nécessaire à la réalisation des travaux.

### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Paule Jacques, il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal autorise l'émission d'une directive de changement au marché intervenu entre la municipalité et la firme Construction Maskimo inc., dans le but de permettre la construction de nouveaux branchements d'aqueduc et la désaffectation d'une ancienne conduite d'eau potable de 100 millimètres sur la rue Bellerive, dans le cadre des travaux de prolongement du réseau d'égout sanitaire, la reconstruction d'un égout pluvial et la réfection de voirie sur les rues Bellerive Diamond et Saint-Joseph.

Que les travaux devront être réalisés au coût forfaitaire soumis par l'entreprise en question, au dossier, dont la soumission est datée du 11 mai 2017, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que ce conseil demande à l'ingénieur-conseil de la firme Génicité inc. au dossier d'émettre la directive de changement nécessaire à la présente décision.

Que la présente résolution modifie la résolution numéro 041-03-17, du 13 mars 2017 et à cet effet, demande est faite au secrétaire-trésorier d'en faire état en marge de la susdite résolution.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 102-06-17**

**Adoption d'une résolution dans le but d'autoriser une directive de changement au marché accordé en vertu de la résolution numéro 041-03-17, du 13 mars 2017 (volume 45 page 100) afin de permettre le décohésionnement du pavage existant et la mise en place d'un nouveau pavage sur une longueur de 14 mètres sur la rue Diamond, dans le cadre des travaux de prolongement du réseau d'égout sanitaire, la reconstruction d'un égout pluvial et la réfection de voirie sur les rues Bellerive Diamond et Saint-Joseph**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté sa résolution numéro 041-03-17, lors de sa séance ordinaire du 13 mars 2017, adjugeant le marché pour des travaux concernant la réalisation des travaux de construction d'un réseau d'égout sanitaire sur les rues Bellerive, Diamond et Saint-Joseph et la reconstruction d'un réseau d'égout pluvial sur les rues Bellerive et Diamond ainsi que des travaux de réfection de voirie les rues Bellerive, Diamond et Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QU'il serait souhaitable de prolonger les travaux de décohésionnement et de pavage seulement afin qu'ils incluent la dernière portion de la rue Diamond sur une longueur de 14 mètres.

CONSIDÉRANT QU'il s'agira de dépenses contrôlées;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur au dossier est en mesure d'émettre la directive de changement nécessaire à la réalisation des travaux.

#### **EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de madame la conseillère Sylvie Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal autorise l'émission d'une directive de changement au marché intervenu entre la municipalité et la firme Construction Maskimo inc., dans le but de permettre de prolonger les travaux de voirie afin d'y inclure la partie restante de la rue Diamond.

Que les travaux devront être réalisés au coût forfaitaire soumis par l'entreprise en question au dossier.

Que ce conseil demande à l'ingénieur-conseil de la firme Génicité inc. au dossier d'émettre la directive de changement nécessaire à la présente décision.

Que la présente résolution modifie la résolution numéro 041-03-17, du 13 mars 2017 et à cet effet, demande est faite au secrétaire-trésorier d'en faire état en marge de la susdite résolution.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 103-06-17**

**Adoption d'une résolution ayant pour but d'autoriser une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 277-06, ayant pour effet de régulariser une situation dérogatoire projetée à savoir, la construction d'un bâtiment agricole à l'intérieur de la marge de recul avant sur la propriété de monsieur Louis Bourassa, sur le lot 2 939 724 du cadastre du Québec, situé au 491 chemin de la Grande-Rivière;**

---

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bourassa a présenté une demande de dérogation mineure à une disposition du règlement de zonage numéro 277-06 (modifié par le règlement numéro 321-12, du 4 juin 2012), afin d'autoriser la réalisation d'un projet de construction en situation dérogatoire.

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de cet entrepôt agricole d'une dimension de 60 x 140 pieds et d'une hauteur de 18 pieds sur la propriété de monsieur Louis Bourassa, sur le lot 2 939 724 du cadastre du Québec, sise au numéro 491, chemin de la Grande-Rivière à Saint-Barnabé, ne respecte pas la réglementation municipale en vigueur en ce qui concerne la marge de recul avant :

- ✓ Marge avant de recul exigée en vertu de l'article 34 du règlement de zonage 277-06 à l'intérieur de la zone 610 Aa- 15 mètres (49.2pi);

- ✓ Marge minimale avant de recul obtenu à la suite de la réalisation du projet – approximativement 5 mètres (16,4 pieds);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut, en vertu du règlement numéro 175-91 adopté le 10 juin 1991 conformément aux dispositions de l'article 145.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, autoriser certaines dérogations mineures aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a acquitté les frais de trois cents dollars (300 \$) exigés lors de la présentation de la demande, en vertu de l'article 2.2 du règlement 175-91;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité, réunis en comité le 2 mai 2017, ont procédé à l'étude de la demande et des faits énoncés précédemment et qu'ils ont émis un avis favorable à l'acceptation de la dérogation en question;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a publié l'avis public requis par l'article 2.7 du règlement 175-91, en en affichant une copie aux deux endroits désignés par le conseil municipal le 15 mai 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a permis aux personnes qui auraient souhaité se faire entendre relativement à cette demande de pouvoir le faire, en une assemblée publique de consultation (art. 145.6, Loi sur l'aménagement et l'urbanisme) tenue lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 5 juin 2017.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Sylvie Bournival, est résolu par les membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal de Saint-Barnabé autorise la dérogation mineure suivante au règlement de zonage numéro 277-06 de la Municipalité, à savoir :

*La marge de recul avant de l'entrepôt à construire sur le lot **2 939 724** sera d'approximativement 5 mètres (16,4 pieds) plutôt que la marge avant de recul normalement exigée en vertu de l'article 34 du règlement de zonage 277-06 à l'intérieur de la zone 610 Aa– 15 mètres (49.2pi);*

Que la présente dérogation est toutefois acceptée avec la condition suivante :

*Qu'il n'y aille pas de porte du côté du chemin pour une raison d'aménagement intelligent qui a pour but de réduire les véhicules de transport dans la rue.*

Que ce conseil demande au secrétaire-trésorier d'inscrire au registre constitué à cette fin la demande de dérogation présentée ainsi que la présente résolution.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO :104-06-17**

**Décision du conseil municipal concernant le renouvellement de l'entente intermunicipale intervenue le 15 juin 2016 entre notre Municipalité et celles de Charette et Saint-Boniface relativement au partage des services d'une personne responsable de l'urbanisme, à son échéance fixée pour le 31 décembre 2017 :**

---

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale intervenue le 15 juin 2016 entre notre Municipalité et celles de Charette et Saint-Boniface relativement au partage des services d'une personne responsable de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a des motifs de croire que les besoins en urbanisme de la Municipalité de Saint-Boniface sont grandissants et qu'il est possible de croire que la municipalité pourrait se retrouver sans service d'urbanisme à plus ou moins brève échéance;

CONSIDÉRANT QUE le conseil voit une ouverture afin de conclure une entente de partage en urbanisme avec la Municipalité de Saint-Paulin et de Charette;

CONSIDÉRANT QUE l'entente actuelle avec la Municipalité de Saint-Boniface prendra fin le 31 décembre 2017 et qu'il est de notre devoir d'aviser au minimum six (6) mois plus tôt de notre désir de renouveler ou non cette dernière;

### **EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de madame la conseillère Lynda Chabot, appuyée par monsieur le conseiller Louis Roy, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil ne renouvellera pas l'entente intermunicipale en urbanisme intervenue le 15 juin 2016 et qui viendra à échéance le 31 décembre 2017.

Que le conseil informe par la même occasion la Municipalité de Saint-Boniface qu'il est disposé à mettre fin à celle-ci avant l'échéance si tel est le souhait du conseil de Saint-Boniface vu leurs besoins grandissants.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 105-06-17**

**Adoption d'une résolution pour confirmer l'embauche de deux (2) étudiants(es) pour permettre la tenue d'un camp de jour à l'été 2017 à la suite de l'acceptation de la demande d'assistance financière présentée auprès du ministère de l'Emploi et du Développement social du Canada dans le cadre du Programme Emplois d'été Canada 2017:**

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a présenté un projet dans le cadre du Programme Emplois d'été Canada et qu'une confirmation de son acceptation nous est parvenue en date du 21 avril dernier, permettant ainsi l'embauche de deux (2) étudiants(e) pour une période maximum de huit (8) semaines pour un emploi relatif aux activités de loisirs, à raison de 40 heures par semaine;

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'emploi a été distribuée à chaque adresse civique de la municipalité au cours du mois de mai;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a été formé afin d'analyser les candidatures reçues et procéder aux entrevues afin de recommander au conseil municipal l'embauche des deux (2) étudiants(es) en question.

CONSIDÉRANT QU'une seule candidature nous a été transmise.

CONSIDÉRANT QUE madame Geneviève Pilon de Saint-Barnabé a démontré son intérêt pour le poste.

CONSIDÉRANT QUE cette dernière travaille déjà au Service des loisirs depuis un certain temps et qu'elle répond tant au critère de sélection qu'aux critères d'emplois d'été Canada.

CONSIDÉRANT QUE le service est toujours à la recherche d'une personne afin de pourvoir le deuxième poste disponible.

### **EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyée par madame la conseillère Paule Jacques, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil accepte l'accord de financement reçu dans le cadre d'Emplois d'été Canada pour l'embauche de deux étudiant(e) pour une période de huit (8) semaines au cours de la prochaine saison estivale.

Que l'embauche de madame Geneviève Pilon tel que recommandé soit acceptée et que le Service des loisirs poursuivre les recherches d'un (e) deuxième candidat (e) afin de combler le poste dans les meilleurs délais.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 106-06-17**

**Demande d'aide financière adressée au député de Maskinongé à l'Assemblée nationale, monsieur Marc H. Plante, concernant la tenue des activités dans le cadre des festivités de la Fête nationale le 24 juin 2017 ;**

---

Le 24 juin prochain se tiendra la Fête nationale dans notre municipalité. Diverses activités sont prévues au programme que les personnes responsables s'affairent actuellement à compléter.

En plus du montant consacré par la Municipalité à l'organisation de l'ensemble de la fête, le comité organisateur aimerait bien obtenir une participation financière de la part du député de Maskinongé à l'Assemblée nationale du Québec, qui a l'habitude de souscrire à ce genre d'événement. Cette aide contribuerait grandement au succès de cette journée et nous vous en serions grandement reconnaissants.

### **EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyée par madame la conseillère Paule Jacques est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil de demander au député de Maskinongé à l'Assemblée nationale du Québec, monsieur Marc H. Plante, de bien vouloir accorder une aide financière pour l'organisation de la fête nationale de Saint-Barnabé, qui se tiendra le samedi 24 juin 2017.

Que ce conseil profite également de l'occasion pour inviter monsieur Plante à se joindre à nous lors de cette journée d'activités.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



---

## RÉSOLUTION NUMÉRO : 107-06-17

**Prise en considération des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres lancé en vertu de la résolution numéro 083-05-17, du 1<sup>er</sup> mai 2017 (volume 45, page 174), concernant la mise en vente du tracteur de marque John Deere, année 2011, à la suite de l'acquisition d'un nouveau tracteur utilitaire de marque Kubota, 2017 :**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé l'achat d'un nouveau tracteur Kubota 2017 à l'usage du Service des travaux publics (résolution numéro 064-04-17, du 10 avril 2017– volume 45, page 141) ;

CONSIDÉRANT QUE suite à cet achat le conseil municipal a adopté une résolution dans le but de se départir de l'ancien véhicule , à savoir, un tracteur John Deere de l'année 2011, modèle 2320, dont le numéro d'identification est 1LV2320HJAH610611 acquis en janvier 2012, lequel est muni d'une cabine avec portes souples et essuie-glace avant, d'un chargeur avant avec godet de 53 pouces, une tondeuse à relevage ventrale de 54 pouces, une souffleuse à neige avant de 54 pouces de largeur avec déflecteur du clapet ) ;

CONSIDÉRANT QUE la susdite résolution fixait à 14 000 \$ avant taxes le montant minimum exigé pour la prise en considération de toute soumission présentée;

CONSIDÉRANT QUE les personnes intéressées à acquérir le véhicule devaient présenter une offre sous enveloppe cachetée avant 16 h, jeudi le 25 mai 2017;

CONSIDÉRANT QU'UNE seule offre sous pli cacheté a été présentée dans le délai imparti;

CONSIDÉRANT la soumission de monsieur Jimmy Chagnon de St-Hyacinthe qui se détaille comme suit :

- ❖ 15 325 \$ incluant les taxes  
(soit un montant de 13 398,98 \$ taxes en sus)

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est favorable à cette proposition.

### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Paule Jacques

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal de Saint-Barnabé autorise la vente du tracteur John Deere de l'année 2011, modèle 2320, dont le numéro d'identification est 1LV2320HJAH610611 du Service des travaux publics à Monsieur Jimmy Chagnon de St-Hyacinthe, pour un montant de 13328,98 \$ taxes applicables en sus.

Que l'acheteur soit informé que les taxes applicables, s'il y a lieu (TPS 666,45 \$ et TVQ 1 329,97 \$) seront payables par lui au moment du transfert.

Que le conseil mandate et autorise le secrétaire trésorier, Monsieur Denis Gélinas, à représenter la Municipalité et à signer tout document nécessaire au moment du transfert pour et au nom de la Municipalité.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 108-06-17**

**Adoption d'une résolution pour autoriser la signature d'une entente de partenariat entre la Municipalité et la Caisse de l'Ouest de la Mauricie suite à l'octroi d'une aide financière pour l'acquisition d'un tracteur utilitaire neuf et la réalisation de travaux d'aménagement d'un terrain appartenant à la Municipalité ;**

---

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la transformation de son centre de services de Saint-Barnabé, la Caisse populaire de l'Ouest de la Mauricie informait la Municipalité, le 6 avril 2016, de l'attribution possible d'une aide financière pouvant atteindre 25 000 \$ ou 50 % des coûts d'un projet structurant reconnu admissible par le conseil d'administration de la Caisse;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait une demande à la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie afin de se prévaloir de cette aide financière et ainsi faciliter l'achat du nouveau tracteur de même que l'aménagement d'un jardin communautaire.

CONSIDÉRANT QUE la caisse nous a fait parvenir une proposition d'entente de partenariat laquelle doit être signée et retournée.

CONSIDÉRANT QUE cette proposition de partenariat se définit comme suis :

La caisse s'engage à verser la somme de 25 000 \$ en un seul versement à la signature de l'entente et aussi à défrayer 50 % des coûts de conception des affichages relatifs à la présente entente.

La municipalité s'engage pour sa part à afficher de manière professionnelle le logo de la caisse Desjardins de l'ouest de la Mauricie d'une dimension de 24 x 36 sur la clôture du jardin communautaire, à afficher de manière professionnelle le logo de la caisse Desjardins de l'ouest de la Mauricie sur ledit tracteur d'une dimension approprié, et ce, à un endroit stratégique et aussi à défrayer 50% des couts de fabrication des affichages relatifs à la présente entente ainsi que de veillez à l'entretien de ceux-ci.

## EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyée par madame la conseillère Sylvie Bournival il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal de Saint-Barnabé autorise Monsieur Denis Gélinas directeur général à signé la présente entente de partenariat entre la Municipalité de Saint-Barnabé et la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie.

Que le conseil municipal s'engage à utiliser la totalité de l'aide financière qui lui est accordée à la réalisation de ces deux projets.

Que le conseil municipal s'engage également à assurer une visibilité à la Caisse de l'Ouest de la Mauricie pour sa participation à la réalisation de ces deux projets, et ce par les moyens décrits dans la présente entente.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

### Sujets apportés par les membres du conseil :

---

Le sujet suivant est ajouté à l'ordre du jour :

---

### RÉSOLUTION NUMÉRO 109-06-17

**Adoption d'une résolution suivant les dispositions de l'article 1093 du Code municipal, dans le but d'autoriser la réalisation d'un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie, afin d'assurer le paiement des dépenses effectuées dans le cadre du règlement d'emprunt numéro 349-17 relatif aux travaux de réfection de voirie sur le chemin du rang du Haut-Saint-Joseph ainsi que le chemin Bernard ;**

---

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports a confirmé vendredi le 2 juin 2017 l'attribution d'une aide financière de 286 645 \$, s'appliquant à un coût maximal admissible de 573 291 \$, dans le cadre Programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet accélération des investissements sur le réseau routier local (dossier AIRRL-2016-287) pour la réalisation des travaux de réfection de voirie sur le chemin du rang du Haut-Saint-Joseph ainsi que le chemin Bernard;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent être réalisés en vertu du règlement suivant :

- ✓ Règlement d'emprunt 349-17, intitulé: «*Règlement décrétant des travaux de réfection d'un tronçon du chemin du rang Haut-Saint-Joseph ainsi que le chemin Bernard, comportant une dépense de 625 450 \$ et un emprunt n'excédant pas 625 450 \$ financés à même les sommes versées au fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques et, si ces sommes sont insuffisantes, à même le fonds général* ».

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé le susdit règlement le 30 mai 2017, au dossier AM 288363;

CONSIDÉRANT QUE les travaux débiteront sous peu;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit s'assurer d'avoir les liquidités nécessaires pour payer l'entrepreneur chargé des travaux ainsi que les autres frais liés à ces ceux-ci, au fur et à mesure des décomptes progressifs qui seront produits, et ce, jusqu'au moment où le financement permanent sera réalisé dans le cadre du projet, conformément au règlement d'emprunt numéros 349-17, déjà approuvé;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1093 du Code municipal prévoit que :

*« Toute municipalité peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement des dépenses d'administration courantes ou de dépenses pour lesquelles le versement d'une subvention par le gouvernement ou l'un de ses ministres ou organismes est assuré et les contracter aux conditions et pour la période de temps qu'elle détermine.*

*Elle peut aussi contracter de tels emprunts pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt. »*

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de s'adresser à la Caisse populaire de l'Ouest de la Mauricie dans le but de négocier un emprunt temporaire pour assurer la réalisation du projet.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Louis Roy, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival il est résolu à l'unanimité de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé soit et est autorisé à négocier, pour une période ne pouvant excéder douze mois, un emprunt temporaire auprès de la Caisse populaire de l'Ouest de la Mauricie.

Que ledit emprunt sera effectué au gré des besoins, mais ne pourra en aucun cas excéder la somme cinq cent cinquante mille dollars (550 000 \$).

Que ledit emprunt sera remboursé en un ou plusieurs versements, incluant le montant en capital et intérêts, au plus tard le 30 juin 2018 et portera intérêts au taux applicable à pareil emprunt.

Que le maire et le secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer le contrat d'emprunt avec la Caisse populaire de l'ouest de la Mauricie, pour et au nom de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Demande d'autorisation de construire  
Monsieur Guy Degongre 150, rue Saint-Onge

Monsieur Degongre était alors présent afin de venir nous présenter son projet qui consiste à construire un garage double annexé à sa résidence. Malheureusement la résidence de monsieur étant déjà en situation dérogatoire, il n'est pas permis selon les règlements actuellement en vigueur d'aller de l'avant avec ce projet. Bien que plein de sens, le conseil ne peut aller à l'encontre du règlement. Monsieur Degongre devra donc entamer les procédures normales en pareille situation soit faire une demande de dérogation mineure qui sera traitée dans les meilleurs délais

---

#### **Période de questions :**

---

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 110-06-17**

#### **Clôture de l'assemblée :**

---

À 20 h 39, les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Roy, appuyé monsieur le conseiller Michel Bournival et résolu à l'unanimité des membres de ce conseil que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Michel Lemay**  
**Maire**

---

**Julie Bordeleau**  
**Secrétaire**